



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière
Unité environnement énergies

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2021 148-000 ~~1~~ du 28 MAI 2021

modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEFSR/2021137-0001 du 17 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à une décision sur une demande d'autorisation de défrichement et une décision sur une demande de permis de construire concernant un projet de centrale solaire au sol au lieu dit « la Quera » sur la commune de Saint Laurent de Cerdans, présenté par la Régie Electrique Municipale.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée et notamment son article 29 ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L.122-1 et suivants, R.122-1, R.122-2 et son tableau annexé, R.122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact, L.123-1 et R123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure, et le déroulement de l'enquête publique ;
- Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu** le code forestier et en particulier l'article L341-1 du code forestier;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** le dossier de demande de permis de construire n° PC 06617519B0004 déposé le 03 août 2019 à la mairie de Saint-Laurent de Cerdans et complété le 19 novembre 2019 par M. Pierre Roget, représentant la Régie Municipale Electrique, chemin du Martinet, 66260 Saint-Laurent de Cerdans ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation de défrichement reçu le 16 février 2021

Vu l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;
Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;
Vu l'avis émis le 27 février 2020 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie et la note de réponse du 08 février 2021 produite par la Régie Electrique Municipale ;

Vu la décision n° E21000037/34 du 06/05/2021 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Jacques Zocchetto en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEFSR/2021137-0001 du 17 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à une décision sur une demande d'autorisation de défrichement et une décision sur une demande de permis de construire concernant un projet de centrale solaire au sol au lieu dit « la Quera » sur la commune de Saint Laurent de Cerdans, présenté par la Régie Electrique Municipale.

Considérant l'impossibilité technique de créer la boîte de messagerie « EP-SLDC@pyrenees-orientales.gouv.fr prévue à l'arrêté préfectoral susvisé et qu'il convient de mettre en place une adresse valide destinée à recueillir les observations du public durant l'enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°DDTM/SEFSR/2021137-0001 du 17 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à une décision sur une demande d'autorisation de défrichement et une décision sur une demande de permis de construire concernant un projet de centrale solaire au sol au lieu dit « la Quera » sur la commune de Saint Laurent de Cerdans, présenté par la Régie Electrique Municipale, est modifié dans son article 3, alinea 3, comme suit :

« Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet...par mail à ddtm-ep-sldc@pyrenees-orientales.gouv.fr...»

En effet, l'adresse EP-SLDC@pyrenees-orientales.gouv.fr n'est pas valide.

Les modalités de l'enquête publique, qui se déroulera du jeudi 3 juin au vendredi 02 juillet 2021 à Saint-Laurent de Cerdans sont par ailleurs inchangées.

Article 2 :

Un avis portant mention de l'adresse de messagerie valide sera inséré dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales dans les meilleurs délais. Un avis au public rectifié sera publié dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis au public rectifié sera substitué aux avis au public affichés en mairie et sur le site d'implantation pendant toute la durée de l'enquête. L'avis portant mention de l'adresse de messagerie valide y sera également affiché dans les mêmes conditions.

Article 3 :

Ces avis et le présent arrêté modificatif seront également consultables sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque / régie électrique municipale-St Laurent de Cerdans ».

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de Saint-Laurent de Cerdans et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le président de la Régie Electrique Municipale.

Fait à Perpignan, le

28 MAI 2021



Le Préfet

Etienne STOSKOPF

